



Qui Café Quoi ?

Sommaire

Qui Café Quoi? Un café intergénérationnel, associatif et participatif	2
Maintenant imaginons....	
Le Qui Café Quoi ? ... Mais c'est quoi ?	5
Le Qui Café Quoi ? ... Mais c'est où ?	6
Le Qui Café Quoi ? ... Mais c'est quand ?	7
Le Qui Café Quoi ? ... Mais ça fonctionne comment ?	8
Le Qui Café Quoi ? ... Mais quel intérêt ?	9
Le Qui Café Quoi ? ... C'est ça :	10
Porteurs du projet	12
Ils nous soutiennent	13
Annexes	
Extraits de la Déclaration Internationale des Droits de l'Enfant	15
Charte Internationale des Cafés des Enfants	17
Statuts de l'association KiFéKoi	18
Compte de résultat 2012 de l'organisme	23
Budget prévisionnel 2013 de l'organisme	24

Qui Café Quoi ?

Le Café des Enfants ET des Parents

Un café intergénérationnel, familial et participatif...

Au travers des diverses actions menées par les associations de la ville en direction des familles, comme les régulières Pauses Café et Goûter de l'APEC 91380, le forum *Avi(e)S de familles* organisé à la MJC, *l'Ôtre Ville*, ou encore le brunch proposé par les parents d'élèves de l'école Pierre et Marie Curie (...) nous constatons une véritable attente de la part des familles d'un espace pour se retrouver, échanger avec d'autres familles, d'autres enfants, autour d'un verre, d'un plat, d'un atelier, d'un tableau, d'un jeu.

Nous avons constaté par ailleurs que les familles vont rarement se retrouver au restaurant ou dans un café (donc à l'extérieur du domicile familial) parce que les espaces y sont trop contraignants pour que les enfants, et par là-même leurs parents et/ou grands-parents, passent un moment agréable.

Encore, combien de mères d'enfants en bas âge et non accueillis en lieu de vie collective, se retrouvent sur les forums du web, mais seules face à leur bébé et leur écran, à écrire leur désarroi ?

Enfin, les parents ont peu de lieu pour se poser en dehors de la maison, peu d'espace pour partager simplement leurs compétences, ou leurs difficultés avec leurs pairs. Et on voit combien il est rassurant et revalorisant, d'échanger avec d'autres

adultes pour comprendre que chacun peut avoir les mêmes doutes, mais que chacun a aussi des ressources, tant éducatives qu'artistiques.

Ces constats nous amènent à penser qu'un espace qui rendrait possible ces échanges et qui répondrait à ces besoins peut exister à Chilly-Mazarin et y trouverait une vraie résonance.

Ainsi, le **Qui Café Quoi ?** sera un espace chaleureux, ouvert aux familles, enfants, parents et futurs parents, grands-parents. Il proposera, outre des consommations sans alcool et de qualité, une petite restauration quotidienne, un espace de jeux adapté pour les enfants, ainsi qu'un espace de création peu contraignant (pour se livrer par exemple à un atelier salissant sans crainte d'abîmer le canapé du salon !), et un espace chaleureux d'échange entre enfants et adultes, entre adultes de toutes générations.

Le **Qui Café Quoi ?** sera un lieu d'échange de paroles, de temps, de cultures, bref un lieu riche de chacun. Pour se faire, ce café devra être un lieu intergénérationnel, associatif et participatif, reposant sur la présence permanente de 2 à 3 professionnels et sur la collaboration de multiples bénévoles.

Ce type de lieu existe déjà en France, puisqu'une trentaine de cafés relevant de la "Charte des Cafés des Enfants" existent et leur succès montre un réel intérêt social: ils créent du lien, ils ré-inventent la famille dans son sens le plus noble, ils sont portés par l'échange, le partage, la convivialité, et le besoin aussi, qu'a l'Homme d'être reconnu parmi ses pairs.

Le **Qui Café Quoi ?** se veut être un espace porteur d'interculturalité familiale, mais aussi simplement un lieu de divertissement, de création, bref, d'épanouissement de l'enfant, comme de l'adulte



des Enfants
Qui Café Qui? Parents
Et des
Le Café

Maintenant, imaginons...

Le **Qui Café Quoi ?** ... Mais c'est quoi ?

C'est un café intergénérationnel, laïque, associatif et participatif.

Le **Qui Café Quoi ?** s'adresse particulièrement à un public d'adultes (futurs parents, parents, grands-parents) et d'enfants (de 0 à 10 ans accompagné d'un parent et au-delà l'enfant peut venir seul mais avec une autorisation parentale d'un parent adhérent), sans exclusion sociale, raciale, d'âge ou de handicap, chacun doit pouvoir y trouver sa place.

Le **Qui Café Quoi ?** s'inscrit dans une démarche d'Éducation Populaire. C'est un lieu ouvert à tous ceux, adultes comme enfants qui souhaitent profiter des ateliers proposés (par des bénévoles), proposer un atelier, un sujet d'échange ou partager ses compétences, trouver un lieu pour se poser en dehors du domicile, un lieu pour s'enrichir de la différence des autres.

Un café-atelier où adultes et enfants peuvent se retrouver autour d'une boisson ou d'un plat convivial mais aussi simplement jouer, créer, échanger ensemble. C'est un lieu où, par exemple, un tout-petit peut s'éveiller paisiblement sur un tapis, tandis que sa maman, non loin, boit un café et converse avec un grand-parent dont la petite fille est occupée à peindre avec ses doigts dans un atelier proposé et guidé par un papa bénévole.

Le **Qui Café Quoi ?** ... Mais c'est où ?

L'association KiféKoi, née à Chilly-Mazarin, souhaite y installer le **Qui Café Quoi ?** . En effet, son projet correspond à la dynamique de la ville : il s'inscrit pleinement dans sa démarche de valorisation de la parentalité, de la citoyenneté active, de l'éducation et de l'accès à la culture.

Le **Qui Café Quoi ?** est actuellement hébergé par la MJC-Centre Social de Chilly-Mazarin, un samedi après-midi tous les 15 jours. Il prendra aussi place dans le verger de la ville, en partenariat avec la municipalité et l'association Intermèdes Robinson.

Mais le **Qui Café Quoi ?** recherche activement un local adapté pour s'y installer définitivement et se développer selon ses objectifs.

Ce local sera suffisamment grand pour accueillir un espace de restauration convivial et un espace attenant réservé aux jeux pour les enfants. De plus, il comptera des salles dédiées à l'organisation des ateliers et événements divers proposés par les bénévoles.

Enfin, le local ne manquera pas d'être adapté à l'accueil de tous, offrant notamment des sanitaires pour les plus jeunes et une table à langer, sans oublier, idéalement, les personnes à mobilité réduite.

Le Qui Café Quoi ? ... Mais c'est quand ?

Le **Qui Café Quoi ?** est ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h afin de toucher les familles dont le ou les parents ne travaillent pas, mais aussi d'être accessibles aux familles qui travaillent.

Le café est ouvert la moitié des petites vacances scolaires (et toutes les vacances d'automne), ainsi que la première quinzaine de juillet.

Plus que d'offrir un lieu ouvert en permanence, il s'agit là d'offrir de proposer aux familles un lieu générateur d'épanouissement, qui suscite l'envie d'échanger et de créer ensemble, un lieu extérieur au domicile qui donne aussi une autre dynamique à la famille. Ainsi, l'espace du domicile peut être réinvesti de manière différente et plus plaisante sur des temps dits plus "intimes" comme le dimanche.

Ces créneaux d'ouverture du café sont aussi adaptés à la vie de famille des professionnels qui y travaillent. Ainsi, des accueillants heureux et épanouis grâce à une gestion professionnelle et familiale adéquates ne pourront que générer de la convivialité sur leur lieu de travail.

Le *Qui Café Quoi ?* ... Mais ça fonctionne comment ?

Le ***Qui Café Quoi ?*** existe grâce à :

- un local suffisamment spacieux,
- un chantier solidaire ou Unis-Cité,
- 3 professionnels permanents,
- du matériel de récupération dans un souci d'économie durable,
- des bénévoles (adultes et enfants) qui proposent d'animer des ateliers ou de participer à la vie du café,
- des familles adhérentes qui bénéficient ensuite de l'accès gratuit aux ateliers,
- des dons et cotisations, les bénéfiques minimum sur les consommations,
- des subventions d'institutions locales et nationales,
- une volonté de mécénat et des subventions privées.

Le **Qui Café Quoi ?** ... Mais quel intérêt ?

Le **Qui Café Quoi ?** est créateur de lien social au cœur de la ville, et avec les populations limitrophes.

Le **Qui Café Quoi ?** donne une nouvelle dynamique, plus conviviale, à la vie de quartier et s'inscrit dans la dynamique de la ville autour de la parentalité.

Le **Qui Café Quoi ?** intègre les familles dans son fonctionnement propre en partant de leurs ressources pour proposer des temps de création et d'échange, ainsi chacun devient acteur de cet espace qu'il peut investir comme sien propre.

Le **Qui Café Quoi ?** favorise l'épanouissement de chacun parce qu'il est un lieu d'éveil à la citoyenneté, à la diversité, à la coopération et à l'expression sous toutes ses formes.

Le **Qui Café Quoi ?** parce qu'il offre à chacun la possibilité de partager ses doutes mais aussi ses compétences et ses connaissances, parce qu'il permet à chacun de jouer un rôle social, favorise la restauration de l'estime de soi, permet de reconstruire la confiance en soi et en l'autre.

Le **Qui Café Quoi ?** parce qu'il est composé d'une équipe de professionnels sensibles aux pédagogies respectueuses du bien-être de l'enfant et de ses parents, permet à chacun de trouver sa place dans le respect de ses besoins et de ses attentes.

*Le **Qui Café Quoi ?** est ainsi un lieu de proximité, d'innovation sociale, qui favorise l'implication dans la vie locale.*

Enfin, il s'inscrit dans l'économie sociale, solidaire dans une démarche de développement durable et de démocratie participative.

Le Qui Café Quoi ?... C'est ça:

Le 1er décembre 2012, le **Qui Café Quoi ?** s'est installé dans les locaux de la MJC-Centre Social de Chilly-Mazarin, dans le cadre du Forum Avi(e)s de Familles.

Pendant cette journée de lancement, pas uniquement réservée au Café mais dans un cadre plus large qu'est le forum, 32 enfants et 25 adultes sont venus jouer, discuter et partager un moment convivial autour d'ateliers variés: confection de chocolats, création de bougeoirs, coin lecture, coloriations et collages de Noël.

De 10h à 17h, les visiteurs, petits et grands, ont investi les différents espaces mis à leur disposition : jeux de société, petites voitures, poupées, ferme et animaux, jeux de construction, un coin douillet pour les plus petits et un espace « détente et gourmandises » avec dégustation de produits bio et maison.

Si cette journée a été un vrai succès auprès des familles présentes et des partenaires, elle nous a aussi permis d'affiner nos propositions, d'ajuster davantage le projet aux attentes des uns et des autres. Il est apparu avec évidence que le **Qui Café Quoi ?** touche toutes les tranches d'âge, des seniors aux tout-petits sans oublier les adolescents. Tous se sont montrés intéressés et motivés pour s'impliquer dans la vie du café.

Le 19 janvier 2013, premier « vrai temps de café » à la MJC, 15 familles sont venues au Café entre 14h et 18h. Au total, 35 adultes (parents et grands-parents) et 35 enfants ont profité des activités mais aussi du salon de thé, parfois en famille, parfois entre amis, avec ou sans enfants. Deux ateliers ont été proposés et partagés entre adultes et enfants, pour le plaisir de tous, de nouvelles relations ont vu le jour, de nouvelles familles ont adhéré à l'association, et tous ceux qui étaient présents à 18h ont aidé au rangement du matériel. Le 2 février dernier 2013, soit 2 mois après le premier café, ce sont 19 familles qui faisaient vivre le café (31 adultes et 35 enfants) et des bénévoles qui, déjà, proposaient l'animation d'ateliers.

des ateliers!



Qui Café Quoi ?
Le Café des Enfants ET des Parents

des jeux libres!



01/12/12



un café!

Porteurs du projet:

Adeline Gaujour

30 Domaine du Château

91380 Chilly-Mazarin

06.50.67.03.03

adelinegauj@gmail.com

37 ans, 3 enfants

Éducatrice de Jeunes Enfants DE,
DEUG d'arts cinématographiques.

Fondatrice et
Présidente de l'association KiFéKoi.

Présidente de l'APEC 91380, association de parents d'élèves.

Représentante élue des parents d'élèves,
groupe scolaire du Château, Chilly-Mazarin.

Membre du Collectif de Parents de Chilly-Mazarin.

Association KiFéKoi -loi 1901-

30 Domaine du Château

91380 Chilly-Mazarin

06.50.67.03.03

mail : contact.kifekoi@gmail.com

blog : quicafequoi.canalblog.com

fb : www.facebook.com/QuiCafeQuoi

date de création : 25 juin 2012

N° et date de publication au Journal Officiel :
W913004498 - 26 septembre 2012

N° Siret : 789 569 654 00013

Ils nous soutiennent :



Municipalité de Chilly-Mazarin

*Place du 8 mai 1945
91383 Chilly-Mazarin*



l'Association Intermèdes – Robinson

*28 rue des Marguerites
91160 Longjumeau*



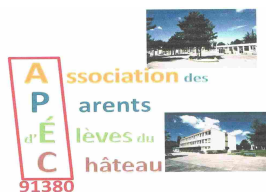
EMMAÛS Longjumeau

*5 avenue Abbé Pierre
91160 Longjumeau*



MJC / Centre Social Gérard Blotnikas

*18 rue Pierre Mendès-France
91380 Chilly-Mazarin*



Association des Parents d'Elèves

du Château - APEC 91380 -
30 Dom. du Château 91380 Chilly-Mazarin



EDF-D.I.G.-DIR Ile de France Nord

ANNEXES

Nous souhaitons nous inscrire dans le respect de la Charte de la Fédération Internationale des Cafés des Enfants et de La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en particulier les articles 12, 13 et 15 concernant les droits à la liberté d'opinion, d'expression et d'association ; le droit à l'information avec l'article 17 ; les droits des enfants handicapés avec l'article 23 ; le droit à l'éducation avec l'article 29 et enfin le droit aux loisirs avec l'article 31.

Article 12 : Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant [...]

Article 13 : L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique [...]

Article 15 : Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique [...]

Article 17 : Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veille à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral [...]

Article 23 : Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité [...]

Article 29 : Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- inculquer à l'enfant le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles ;
- inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel [...]

Article 31 : Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Nous entendons faire participer les enfants à la vie de l'association et au projet.

Charte de la Fédération Internationale des Cafés des Enfants

Les cafés des enfants sont des lieux de vie beaux, bons et chaleureux, sans alcool et sans tabac, ouverts pour les mineurs et leurs familles sans exclusion sociale quelle qu'elle soit (âge, sexe, nationalité, et aussi couche sociale, handicap...).

Les cafés des enfants s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire en référence à la charte CNAJEP, en spécifiant que les enfants et les adolescents soient aussi co-auteurs de leur présent et devenir.

Les valeurs fondamentales qu'ils défendent et qui fondent leur action sont l'émancipation, la coopération, la solidarité, la justice, la liberté.

Les cafés des enfants s'appuient sur la convention internationale des droits de l'enfant et mettent en avant comme principe premier la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les cafés des enfants se reconnaissent comme lieu d'expérience, de créativité à l'échelle des enfants et de leurs familles dans un rapport de confiance, de respect, de liberté, de citoyenneté, de non-violence, d'ouverture au monde et à la culture, d'éducation à la paix.

Les cafés des enfants considèrent l'enfant et sa famille comme acteurs et non consommateurs.

Les cafés des enfants sont des lieux de proximité, d'innovation sociale, qui favorisent l'implication dans la vie locale.

Ils s'inscrivent dans l'économie sociale, solidaire dans une démarche de développement durable et de démocratie participative.

Adhèrent à cette charte les cafés des enfants qui souhaitent faire partie de la fédération internationale des cafés des enfants.

Association KiFéKoi
statuts

Article 1er : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « KiFéKoi».

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- de favoriser l'épanouissement de l'enfant, le respect de sa personne et de ses droits, dans l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Enfant ;
- de participer à l'épanouissement des relations parents/enfants, et des relations entre l'enfant et les différents adultes qui l'entourent ;
 - de souligner les compétences des parents en termes de savoir-être et savoir-faire, de leur permettre de partager lesdites compétences et de se poser comme acteurs d'un projet commun;
- de proposer un lieu de partage et d'échanges intergénérationnels et interculturels, un espace de réflexion autour des valeurs de citoyenneté, de solidarité, de respect de l'environnement, d'ouverture au monde;
- de fonder un lieu qui s'inscrit au cœur d'une vie de quartier, donnant la parole aux habitants, faisant vivre au quotidien des liens sociaux de proximité.

Article 3 : Moyens

Différents moyens sont mis en œuvre pour parvenir à ces objectifs, et notamment :

- La mise en place d'un café des enfants et des parents, le *Qui Café Quoi?*, inscrit dans la lignée de la Charte Internationale des Cafés de Enfants, dans un soucis d'économie sociale et solidaire et de développement durable.
- L'animation d'ateliers et la création de différents espaces d'expression, à disposition des enfants mais aussi des adultes : jeux, arts plastiques, musique, danse, théâtre.
- L'animation de débats et de causeries d'enfants sur différents sujets de société, tels que notre rapport à l'alimentation, à la consommation. L'organisation de ces débats et autres animations sera l'occasion de travailler avec des partenaires spécialisés.
- Enfin, l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 30 Domaine du Château, 91380 Chilly-Mazarin.

Le siège de l'association peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Composition

L'association est composée de quatre catégories de membres :

- 1- membres fondateurs
- 2- les membres actifs
- 3- les membres adhérents
- 4- les membres sympathisants

Les membres fondateurs sont les personnes qui ont participé à la création de l'association. Ils sont exonérés de cotisation et membres de droit du Conseil d'Administration.

Sont membres fondateurs :

- Adeline Gaujour, 30 Domaine du Château, 91380 Chilly-Mazarin

- Stéphane Goudeau, 30 Domaine du Château, 91380 Chilly-Mazarin

Les membres actifs sont des personnes physiques qui participent régulièrement à la vie de l'association et contribuent à la réalisation des objectifs. La qualité de membre actif s'acquiert dès lors que la contribution au fonctionnement du café est avérée (animation d'atelier, accueil, gestion administrative etc ...). Ils paient une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

Les membres adhérents sont les personnes qui bénéficient des services de l'association, sans s'impliquer de façon active dans sa gestion. Ils versent une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles. Les enfants fréquentant le café sont membres adhérents de l'association, avec consentement d'un parent.

Les membres sympathisants sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association mais ne s'engagent pas activement dans l'organisation. Ils paient une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 6 : Admission

Le membre qui adhère s'engage à respecter les présents statuts, le règlement intérieur et le projet de l'association. L'adhésion d'un membre actif nécessite un courrier de motivation et la ratification en conseil d'administration.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- le non-paiement de la cotisation après trois rappels consécutifs par le Conseil d'Administration, dans ce cas, la perte de la qualité de membre doit faire l'objet d'une discussion et d'un vote en Conseil d'administration.
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif jugé grave, sur simple décision de la majorité des membres, l'intéressé ayant été invité préalablement à fournir des explications. En aucun cas, la perte de la qualité de membre en cours d'année, n'entraîne le remboursement de la cotisation annuelle.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions des organismes publics et fondations;
- Les dons manuels des personnes privées et le mécénat des organismes privés ;
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- Toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres de l'association - fondateurs, actifs, adhérents et sympathisants, à jour de cotisation.

L'Assemblée Générale discute, approuve ou rejette le rapport moral, le rapport financier, le rapport d'orientation et le budget prévisionnel. Elle fixe le montant annuel des cotisations. Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère enfin sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Les membres fondateurs et les membres actifs faisant partie de l'association depuis au moins 6 mois, disposent d'une voix par personne. Les membres adhérents et sympathisants sont invités à participer à l'assemblée générale, ils sont consultés sur les différentes questions à l'ordre du jour mais n'ont pas droit de vote. Chaque membre peut se faire représenter.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère à la majorité simple quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à main levée ou bulletin secret, si l'un des votants en fait la demande.

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement une fois par an, sur convocation du président ou du quart au moins des membres de l'association - 15 jours au moins avant la date fixée.

Pour que l'Assemblée Générale ait lieu, la moitié des membres actifs doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est faite avec le même ordre du jour, 15 jours au moins après la première.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue. Les conditions de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Pour être valable, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire doivent être adoptées par la moitié au moins des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours au moins, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 11 : Conseil d'Administration et organes directeurs

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres majeurs au minimum et 12 au maximum, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs. Les membres sont rééligibles. Les salariés de l'association peuvent être membres du Conseil d'Administration, dans la mesure où ils ne représentent pas plus d'1/4 de ses membres.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un(e) Président(e) qui doit faire partie du CA depuis 2 ans au moins ;
- d'un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- d'un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins 4 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation, envoyée au moins 15 jours à l'avance, doit comporter l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes et opérations conformes à l'objet de l'association et non réservés à l'Assemblée Générale, notamment les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association, et particulièrement la décision d'ester en justice, prise par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration.

Il autorise le ou la président(e) et le ou la trésorière à faire tous les achats, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association, ainsi que les contrats, à intervenir le cas échéant entre l'association, les collectivités et les organismes publics qui lui apportent une aide financière. Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et propose des orientations, il assure, avec le Bureau, l'exécution des décisions de ces assemblées. Il adopte et modifie le règlement intérieur. Il établit le budget de l'association et fixe le montant des cotisations.

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

la mise en Œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale, la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire. Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix éventuel des conseils juridiques assistant l'association.

Article 14 : Le bureau

Le Bureau met en oeuvre les décisions du Conseil d'Administration, prépare les réunions et assure le bon fonctionnement de l'association au quotidien. Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association, en accord avec le directeur de la structure.

Le ou la Présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Le Président peut déléguer en partie ses fonctions. Le président, sous réserve des pouvoirs que les présents statuts attribuent aux Assemblées Générales et au Bureau, dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association. Il est le représentant moral de l'Association auprès des autorités et vis-à-vis de la justice dans tous les actes civils. Il administre les procédures de convocation aux différentes réunions statutaires. Il préside et s'assure du bon déroulement des réunions. Il coordonne les travaux et activités du Bureau, l'exécution des tâches urgentes. En cas d'empêchement, dans l'intérêt de l'association, il peut déléguer expressément et par écrit l'une ou l'autre de ses attributions à un membre du Bureau.

Le ou la secrétaire assure les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de l'association : courriers, gestion de personnel, rédaction des procès verbaux des diverses réunions et assemblées, etc. Il devient la mémoire de l'association. Il peut être aussi chargé de rédiger les lettres et dossiers en collaboration avec le Bureau et le Conseil d'Administration.

Le ou la trésorière est chargé (e) de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il vérifie le recouvrement des cotisations et toutes les sommes dues ou acquises. Il présente à l'Assemblée Générale un rapport financier validé par le Bureau Exécutif ; les sommes appartenant à l'association seront déposées dans un établissement bancaire désigné par le Bureau. Le dépôt et le retrait des sommes ainsi que les opérations sur titres ne peuvent être effectués qu'avec la signature du Trésorier.

Article 15 : Bénévolat

Tout membre de l'association ne peut recevoir de rétribution dans le cadre d'une intervention bénévole. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives, en accord avec les modalités du règlement intérieur et en accord avec le bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 16 : Salariés

Un directeur peut-être nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Il est mis fin aux fonctions du directeur dans les mêmes conditions qu'il est pourvu à sa nomination. Le Directeur est l'animateur du café des enfants, il fait vivre l'espace au quotidien que ce soit dans ses animations ou au niveau du commerce. Le Bureau lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Le Directeur : -Prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration -Est chargé de l'exécution du budget -A autorité sur l'ensemble du personnel. Le Directeur participe avec une voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales ainsi qu'aux commissions et groupes de travail.

Les personnes salariées de l'association peuvent participer au Conseil d'Administration et avoir droit de vote si leur nombre ne dépasse pas le quart des membres du conseil d'administration. Un écrit effectué par le salarié permettra de clarifier la volonté du salarié d'être membre au conseil d'administration. Ils ne peuvent pas participer au bureau. Le ou les salariés représentent l'ensemble des salariés au CA. Le président (e) est l'employeur des salariés.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Un règlement intérieur complète les statuts. Il a force de loi pour tous les membres de l'association. Toute modification au Règlement Intérieur ne peut être votée que par une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à d'autres cafés des enfants, à la Fédération des cafés des enfants, ou à une autre association de son choix.

établi à Chilly-Mazarin,
le 25 juin 2012

Adeline Gaujour

Audrey L'Eleu de la Simone



